



Assemblée générale

Cinquante-septième session

78^e séance

Vendredi 20 décembre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 84 à 96, 43 et 12 de l'ordre du jour. Je demande au Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Walid Al-Hadid, de la Jordanie, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. Al-Hadid (Jordanie), Rapporteur de la Deuxième Commission (*parle en arabe*) : En tant que Rapporteur de la Deuxième Commission, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports suivants de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

Au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil économique et social », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/57/543, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 13, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 43, intitulé « Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/57/542, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 84 a) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/57/529/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution. Au paragraphe 8, il recommande l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 84 b) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : produits de base », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/57/529/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 84 c) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/57/529/Add.3, l'adoption de trois projets de résolution, et au paragraphe 17, l'adoption d'un projet de décision..

Au titre du point 84 d) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/57/529/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 84 e) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



du document A/57/529/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 84 f) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/57/529/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 85 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique sectorielle », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/57/530, l'adoption de deux projets de résolution, et au paragraphe 15, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 86 a) de l'ordre du jour, « Développement durable et coopération économique internationale : respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, en application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/57/531/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 86 b) de l'ordre du jour, « Développement durable et coopération économique internationale : intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/57/531/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 86 c) de l'ordre du jour, « Développement durable et coopération économique internationale : culture et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/57/531/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 86 d) de l'ordre du jour, « Développement durable et coopération économique internationale : dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat », la Deuxième Commission recommande,

au paragraphe 7 du document A/57/531/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution et au paragraphe 8, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 86 de l'ordre du jour, « Développement durable et coopération économique internationale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/57/531/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 87 a) de l'ordre du jour, intitulé « Environnement et développement durable : mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 », je voudrais d'abord corriger une omission au paragraphe 6 du rapport A/52/532/Add.1. La dernière phrase devrait se lire « Pour la suite, les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Chili, Égypte, Fédération de Russie, Guatemala, Haïti, Indonésie, Israël, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Malawi, Malte, Mongolie, Namibie, Nigéria, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Singapour, Swaziland, Tunisie, Yémen et Zimbabwe se sont joints aux auteurs du projet de résolution. La Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/57/532/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 87 b) de l'ordre du jour « Environnement et développement durable : stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/57/532/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 15, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 87 c) de l'ordre du jour « Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/57/532/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 87 d) de l'ordre du jour « Environnement et développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/57/532/Add.4, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 87 e) de l'ordre du jour intitulé « Environnement et développement durable : Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/57/532/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 87 f) de l'ordre du jour « Environnement et développement durable : poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/57/532/Add.6, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 88 de l'ordre du jour « Activités opérationnelles de développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 19 du document A/57/533, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 20, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 89 de l'ordre du jour « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/57/534, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 90 de l'ordre du jour intitulé « Formation et recherche », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/57/535, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 91 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/57/536, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 92 de l'ordre du jour, intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/57/537, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 15, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 93 de l'ordre du jour, intitulé « Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/57/538, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 94 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/57/539, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 95 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/57/540, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 96 de l'ordre du jour, intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/57/541, l'adoption d'un projet de résolution.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier sincèrement le Président de la Deuxième Commission, M. Marco Antonio Suazo, du Honduras, ainsi que les Vice-Présidents, M. Abdellah Benmellouk, du Maroc, M. Jan Kára, de la République tchèque, et M. Bruno van der Pluijm, de la Belgique, pour leur coopération extraordinaire, ainsi que pour l'action commune qu'ils ont menée et la solidarité qu'ils ont manifestée au cours de la session très fructueuse de la Deuxième Commission.

Je tiens également à remercier le Secrétariat pour l'aide exceptionnelle qu'il a fournie à moi-même et à tous les membres du Bureau et pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de ses tâches.

Enfin, je voudrais féliciter tous les représentants des États Membres et rendre hommage aux efforts remarquables qu'ils ont déployés pendant les réunions de la Deuxième Commission qui a eu, cette année, une de ses sessions les plus fructueuses.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale

décide de ne pas discuter des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Ainsi, les déclarations seront limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, je tiens à informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Deuxième Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. Cela veut dire que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Deuxième Commission.

Point 84 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/529)

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission publié sous la cote A/57/529?

Il en est ainsi décidé (décision 57/540).

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 84 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/529/Add.1)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 8 du même rapport. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/235).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de décision est intitulé « Rapports du Conseil du commerce international et du développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 57/541).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 84 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Produits de base

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/529/Add.2)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/236).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 84 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Science et technique au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/57/529/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 17 du même rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, « Forum mondial des biotechnologies : Chili 2003 ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/237).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Sommet mondial de la société de l'information ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/238).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Création d'une culture mondiale de la cybersécurité ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 57/239).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Documents relatifs à la science et à la technique au service du développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 57/542).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 84 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Crise de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/57/529/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution intitulé « Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/240).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 84 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/57/529/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Système financier international et développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/241).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 84 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transports de transit

Rapport de la Deuxième Commission

(A/57/529/Add.6)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/242).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 84 de l'ordre du jour.

Point 85 de l'ordre du jour**Questions de politique sectorielle****Rapport de la Deuxième Commission (A/57/530)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport ainsi que sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 15 dudit rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, « Coopération pour le développement industriel ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/243).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/244).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Rapport sur les entreprises et le développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée

souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 57/543).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé son examen du point 85 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 86 de l'ordre du jour**Développement durable et coopération économique internationale****Rapport de la Deuxième Commission (A/57/531 et A/57/531/Add.5)**

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons tout d'abord au rapport de la Deuxième Commission publié sous la cote A/57/531. Puis-je considérer que l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission publié sous la cote A/57/531?

Il en est ainsi décidé (décision 57/544).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/57/531/Add.5.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution, « Année internationale de la montagne, 2002 ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/245).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi terminé la phase actuelle de son examen du point 86 de l'ordre du jour.

- a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement**

Rapport de la Deuxième Commission

(A/57/531/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/246).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 86 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale**Rapport de la Deuxième Commission**

(A/57/531/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/247).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 86 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Culture et développement**Rapport de la Deuxième Commission**

(A/57/531/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Année de l'État kirghize ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/248).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Culture et développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/249).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 86 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat**Rapport de la Deuxième Commission**

(A/57/531/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 8 du même rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/250).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur la participation des organisations de la société civile autres que les organisations non gouvernementales et le secteur privé aux activités de coopération technique : expérience et perspectives du système des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 57/545).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 86 d) de l'ordre du jour.

Point 87 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable

Rapports de la Deuxième Commission (A/57/532 et A/57/532/Add.7)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons d'abord au document A/57/532. Puis-je considérer que l'Assemblée décide de prendre note du rapport de la Deuxième Commission qui figure dans le document A/57/532?

Il en est ainsi décidé (décision 57/546).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer aux deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport qui figure dans le document A/57/532/Add.7.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/251).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II « Activités entreprises pour préparer l'Année internationale de l'eau douce, 2003 ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/252).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 87 de l'ordre du jour.

a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/532/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Sommet mondial pour le développement durable ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/253).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Décennie des Nations Unies de l'éducation pour un développement durable ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/254).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 87 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/532/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie des deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport, et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 15 du même rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Chen (Secrétaire général adjoint à l'Assemblée générale et à la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Au paragraphe 6 du projet de résolution II, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions.

Les activités du secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

naturelles sont, selon la pratique établie, financées exclusivement par les ressources extrabudgétaires. En conséquence, l'Assemblée générale est informée de ce que les moyens nécessaires aux activités du secrétariat interinstitutions ne pourraient être couverts dans les limites des ressources inscrites dans le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 et que l'adoption du projet de résolution ne pourrait donner lieu à des demandes supplémentaires au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution et sur le projet de décision.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/255).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/256).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de décision, intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 57/547).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 87 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission
(A/57/532/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/257).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Conférence mondiale sur les changements climatiques ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/258).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 87 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/57/532/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/259).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 87 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/57/532/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suisse.

M. Toscano (Suisse) (*parle en anglais*) : J'aimerais demander que l'on apporte une correction au paragraphe 8 du projet de résolution recommandé au paragraphe 7 du document A/57/532/Add.5, afin de le rendre conforme au projet de résolution adopté dans le cadre de la Deuxième Commission.

Après les mots « des ressources génétiques », il faudrait mettre un point. Le reste du paragraphe sera inchangé, le mot « et » prenant une majuscule puisqu'il se trouvera en début de phrase.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport, tel qu'il a été corrigé oralement.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution, tel qu'il a été corrigé oralement, est adopté (résolution 57/260).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 87 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/532/Add.6)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/261).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États

insulaires en développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/262).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 87 f) de l'ordre du jour?

Point 88 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/533)

M. Carpio Govea (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je voudrais au nom du Groupe des 77 et de la Chine attirer l'attention de l'Assemblée sur le projet de résolution II, « Rapport sur le développement humain », qui figure dans la partie 3 du document A/57/533.

Deux corrections importantes doivent être apportées à la version anglaise des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution I est intitulé « Coopération économique et technique entre pays en développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/264).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Rapport sur le développement humain ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, tel qu'il a été corrigé oralement. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution II, tel qu'il a été corrigé oralement, est adopté (résolution 57/265).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant aux deux projets de décision. Le projet de décision I est intitulé « Mécanismes d'annonces de contributions et mobilisation de ressources aux fins du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ». La

Deuxième Commission a adopté le projet de décision I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté (décision 57/548).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de décision II est intitulé 'Documents relatifs aux activités opérationnelles de développement'. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision II recommandé par la Deuxième Commission.

Le projet de décision II est adopté (décision 57/549).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 89 de l'ordre du jour

Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/534)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Création d'un Fonds de solidarité mondial ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/265).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution II est intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/266).

Le Président (*parle en anglais*): Je donne la parole aux délégations qui souhaitent intervenir pour expliquer leur position.

M. Mejdoub (Tunisie) (*parle en arabe*): La délégation tunisienne se réjouit de voir l'Assemblée générale adopter une résolution appelant à la création d'un Fonds de solidarité mondial. L'approbation de l'Assemblée confirme la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement à Johannesburg à la fin du Sommet mondial pour le développement durable de mettre en œuvre ce nouvel instrument dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. L'objectif de la création de ce Fonds est de compléter les opérations actuelles sur le terrain, au lieu de les remplacer. Cela créera également des synergies grâce à une série d'initiatives et de programmes et fonds existants.

Les activités du Fonds devraient, entre autres choses, entraîner une amélioration des conditions de vie, en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'éducation, des services de santé, du logement, de l'électricité, de l'intégration des zones rurales et de la promotion d'activités rémunératrices telles que le micro-financement et les micro-entreprises. Enfin, ces activités permettront de réduire les inégalités sexuelles et de promouvoir les possibilités d'intégration économique des femmes.

Nous souhaiterions remercier toutes les délégations qui ont appuyé cette initiative depuis qu'elle a été lancée, en août 1999, par le Président Zine El Abidine Ben Ali de la Tunisie. Nous voudrions remercier tout particulièrement le Groupe des 77 et la Chine, ainsi que les délégations de l'Union européenne, des États-Unis, du Japon, du Canada et de l'Australie. Je tiens également à exprimer mes remerciements à toutes les autres délégations qui ont fait preuve de souplesse pendant les négociations concernant ce Fonds. Nous remercions aussi le Secrétaire général, M. Kofi Annan, le Programme des Nations Unies pour le développement et les responsables de l'ONU pour la coopération qu'ils ont apportée à la rédaction de propositions concrètes dans le cadre institutionnel et organisationnel du Fonds.

(l'orateur poursuit en anglais)

Qu'il me soit permis de faire ma dernière observation en anglais pour lancer un appel à la communauté internationale, aux gouvernements, au secteur privé, aux organisations internationales et à la société civile en général. Je leur demande de faire des contributions généreuses au Fonds mondial de solidarité afin qu'il devienne opérationnel le plus

rapidement possible et qu'il puisse traduire ses valeurs universelles dans la réalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 90 de l'ordre du jour

Formation et recherche

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/535)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Université des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/267).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/268).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 91 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/536)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Madagascar, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu.

Par 155 voix contre 4, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 57/269).

[Les délégations de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 91 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 92 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/537)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 15 du même rapport.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Chen (Secrétaire général adjoint à l'Assemblée générale et à la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Aux termes des paragraphes 1, 8 et 9 du projet de résolution I, intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social », l'Assemblée générale déciderait notamment de créer un groupe de travail spécial de l'Assemblée générale à composition non limitée, placé sous la présidence du Président de l'Assemblée générale. L'Assemblée déciderait également que ce groupe de travail commencerait ses travaux de fond pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au plus tard en janvier 2003, et qu'il présenterait son rapport avant le 27 juin 2003, pour qu'il soit soumis à l'Assemblée pour examen et

suite à donner avant la clôture de la cinquante-septième session. L'Assemblée pourrait également décider qu'à sa première réunion le groupe de travail examinera son programme, notamment la question de la périodicité et de la durée de ses réunions, compte tenu des délais fixés au paragraphe 8.

Le Secrétariat croit comprendre que la première réunion du groupe de travail aura lieu à une date où il sera possible de bénéficier des services de conférence, et que le groupe de travail ne se réunira pas en même temps que la plénière de l'Assemblée générale ou qu'un autre groupe de travail de l'Assemblée. La périodicité et la durée des réunions du groupe de travail seront fixées à sa première réunion et, le cas échéant, lors des réunions suivantes.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution et sur le projet de décision.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/270).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/271).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission recommande en outre l'adoption du projet de décision intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté (décision 57/550).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 92 de l'ordre du jour.

Point 93 de l'ordre du jour

Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/538)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/57/661)

Le Président (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution II est publié sous la cote A/57/661. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I intitulé « Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/272).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II intitulé « Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/273).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 93 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 94 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/57/539)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/274).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 94 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 95 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire

Rapport de la Deuxième Commission
(A/57/540).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/275).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 96 de l'ordre du jour**Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés****Rapport de la Deuxième Commission (A/57/541)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/276).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 96 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 43 de l'ordre du jour**Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants****Rapport de la Deuxième Commission (A/57/542)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 57/551).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 43 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour**Rapport du Conseil économique et social****Rapport de la Deuxième Commission (A/57/543)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au

paragraphe 12 de son rapport, et sur les deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 13 du même rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Administration publique et développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/277).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision I est intitulé « Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision I recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision I est adopté (décision 57/552).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de décision II intitulé « Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 2003-2004 ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté (décision 57/553).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie.

Points 110, 111, 111 conjointement avec 112 et 115, 111 et 118, 113, 115, 116, 117, 119 à 122, 124, 125, 126, 134, 147, et 112 de l'ordre du jour**Rapports de la Cinquième Commission**

Le Président (*parle en anglais*) : Je demande maintenant au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Haile Selassie Getachew, de l'Éthiopie, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Getachew (Éthiopie), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui

contiennent des recommandations sur les questions sur lesquelles il était nécessaire de se prononcer durant la partie principale de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale.

La Cinquième Commission a tenu, du 25 septembre au 16 décembre 2002, 38 séances plénières et 76 séances de consultations officieuses. La Cinquième Commission a mené des consultations approfondies sur les questions dont elle a été saisie avant d'adopter toutes ses recommandations sans les mettre aux voix.

Au titre du point 110 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes », le rapport de la Commission a été publié sous la cote A/57/639. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 111 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », et du point 118, intitulé « Gestion des ressources humaines », la Commission recommande, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/57/603, d'adopter le projet de résolution intitulé « Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités », qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Toujours au titre du point 111 de l'ordre de jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, aux paragraphes 14 et 15 de son rapport publié sous la cote A/57/648, d'adopter deux projets de résolution et trois projets de décision : le projet de résolution I, sur la réforme des achats; le projet de résolution II, sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005; le projet de décision I, sur les services communs; le projet de décision II, sur le programme biennal de la Cinquième Commission pour 2003-2004; et le projet de décision III, relatif aux décisions prises sur certains points de l'ordre du jour. La Commission a adopté ces projets de résolution et de décision sans les mettre aux voix.

Au titre du point 112 de l'ordre du jour, le rapport de la Cinquième Commission intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 » a été

publié sous la cote A/57/649. Au paragraphe 79 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution I, sur les questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003; le projet de résolution II A, sur le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003; le projet de résolution II B, sur le montant révisé des prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2002-2003; ainsi que le projet de résolution II C, sur le financement des dépenses de l'année 2003. Au paragraphe 80 du même rapport, la Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision I à XXV, que la Commission a adoptés sans vote.

Au titre du point 113 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/57/650, d'adopter un projet de résolution relatif à la planification des programmes, que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique », la Commission a examiné le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sur la situation budgétaire et financière des organismes du système. Au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/57/602, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision, que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 111 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », du point 112 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 », et du point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique », la Commission a examiné la question des activités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pendant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Au paragraphe 4 de son rapport publié sous la cote A/57/623, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

S'agissant du point 116 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », la Commission s'est réunie à maintes reprises; mais elle n'a pas réussi à parvenir à un consensus sur un projet de résolution très détaillé. Par conséquent, la Commission a décidé de recommander, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/57/651, un projet de résolution par lequel l'Assemblée générale approuve le projet de calendrier révisé des conférences pour 2003 et décide de poursuivre l'examen de ces points de l'ordre du jour à la première séance de la reprise de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

S'agissant du point 117 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », le rapport de la Commission a été publié sous la cote A/57/429/Add.1. Au paragraphe 6 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Au titre du point 119 de l'ordre du jour, le rapport de la Commission, « Corps commun d'inspection » a été publié sous la cote A/57/640. Au paragraphe 6, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

S'agissant du point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/57/652, d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Au titre du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Régime des pensions des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/57/653, d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

S'agissant du point 124 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », et du point 125 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres

violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 », les rapports de la Commission figurent dans les documents A/57/654 et A/57/655, respectivement. Aux paragraphes 6 de ces rapports, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. Ces deux textes ont été adoptés par la Commission sans être mis aux voix.

M. Hidayat (Indonésie), Vice-Président, assume la présidence.

Le rapport de la Commission relatif au point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », figure dans le document A/57/656. Au paragraphe 6 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, adopté sans vote par la Commission.

Le rapport de la Commission relatif au point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone », figure dans le document A/57/657. Au paragraphe 6 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, adopté sans vote par la Commission.

Le rapport de la Commission relatif au point 147 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine », figure dans le document A/57/643. Au paragraphe 6 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision, adopté sans vote par la Commission.

S'agissant du point 12 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil économique et social », au paragraphe 4 de son rapport (A/57/624), la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision, adopté sans vote par la Commission.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude au Groupe des États d'Afrique pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en me demandant d'officier comme Rapporteur de la Cinquième Commission à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Je voudrais aussi exprimer ma profonde reconnaissance au Président de la Commission, M. Murari Raj Sharma, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Royaume du Népal, pour les qualités remarquables dont il a fait preuve à la tête de la Commission, ainsi que tous les autres membres du Bureau pour leur professionnalisme.

Je manquerais à mon devoir si je ne remerciais également tous les États Membres pour leur haut degré de coopération, le Secrétaire et la Vice-Secrétaire de la Commission pour leur dévouement et leur travail acharné, ainsi que les autres membres du Secrétariat pour leur aide inestimable, qui a permis à la Commission de mener à bien son programme de travail très chargé plus tôt que les années précédentes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les

représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission pour prendre nos décisions. J'espère par conséquent que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission.

Point 10 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/639)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/278).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 110 de l'ordre du jour.

Point 111 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/648)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 14 de son rapport et sur les trois projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 15 du même rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Réforme des achats ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/279).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Esquisse budgétaire

proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/280).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision I, « Services communs ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté (décision 57/554).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2003-2004 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté (décision 57/555).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision III est intitulé « Décisions prises sur certains points de l'ordre du jour ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté (décision 57/556).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 111 de l'ordre du jour.

Points 111 (suite), 112 et 115 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/623)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de son rapport. Le projet de décision est intitulé « Activités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pendant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté (décision 57/557).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 111, 112 et 115 de l'ordre du jour.

Points 111 (suite) et 118 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/603)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités ». La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/281).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi terminé la phase actuelle de son examen des points 111 et 118 de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/650)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/282).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 113 de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour (*suite*)

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de la Cinquième Commission
(A/57/602)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de décision est intitulé « Rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes du système ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 57/558).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 115 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission
(A/57/651)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La

Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/283).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/57/429/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/4 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Danemark, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Christiansen (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays en cours d'adhésion à l'Union – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie; les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie et la Roumanie, et le pays associé, la Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

Par la résolution qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale a décidé d'apporter un ajustement ad hoc à la quote-part de l'Argentine au budget ordinaire de l'ONU pour 2003. L'Assemblée générale a également décidé d'apporter une correction ad hoc à la quote-part de l'Afghanistan au budget ordinaire de l'ONU pour 2003. Cette décision n'a été possible que grâce aux quotes-parts supplémentaires

que représentent pour l'Organisation les deux nouveaux États Membres, que l'Assemblée générale a décidé d'accepter dans la même résolution.

Dans ce cadre, l'Union européenne se félicite en particulier de la décision de prier le Comité des contributions de définir, pour qu'elle les examine et les approuve, les critères applicables aux ajustements ad hoc qu'elle apporte aux quotes-parts, conformément à l'article 160 de son Règlement intérieur. Ces critères devront être en place avant la soumission éventuelle à l'Assemblée de recommandations du Comité concernant des demandes de révision de ces ajustements par des États Membres.

En définissant lesdits critères, le Comité des contributions doit tenir pleinement compte de ce que la décision énoncée au paragraphe 3 ne constitue pas un précédent et que les futures demandes de révision de leur quote-part qui seront présentées par des États Membres en vertu de l'article 160 du Règlement intérieur seront examinées au cas par cas, quant au fond, étant entendu qu'une demande ne peut avoir d'effet négatif sur le barème des quotes-parts.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 117 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/640)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/284).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 119 de l'ordre du jour.

Point 120 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/652)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/285).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 121 de l'ordre du jour (*suite*)

Régime des pensions des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/653)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/286).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 122 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission (A/57/604)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/287 A et B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 124 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission
(A/57/654)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/288).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 124 de l'ordre du jour.

Point 125 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission
(A/57/655)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/289).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/57/656)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/290).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport de la Cinquième Commission
(A/57/657)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/291).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/57/643)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de décision est intitulé « Proposition de donation de matériel au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 57/559).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 147 de l'ordre du jour.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)**Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/57/649)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 79 de son rapport, qui, pour le moment, figure à la section IV du document A/C.5/57/L.49, et sur les 25 projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 80 du même document.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/292).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/293).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision I est intitulé « Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté (décision 57/560).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Vidéoconférence à l'Organisation des Nations Unies ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté (décision 57/561).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision III est intitulé « Arrangements budgétaires et financiers décentralisés pour les services centraux ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté (décision 57/562).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision IV est intitulé « Fourniture de services consultatifs ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision IV est adopté (décision 57/563).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision V est intitulé « Évolution des ressources extrabudgétaires de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et

incidences sur la capacité de la Commission d'exécuter son programme de travail ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision V est adopté (décision 57/564).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision VI est intitulé « Coopération entre les départements du siège et les commissions régionales ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision VI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision VI est adopté (décision 57/565).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision VII est intitulé « Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision VII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision VII est adopté (décision 57/566).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision VIII est intitulé « Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision VIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision VIII est adopté (décision 57/567).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision IX est intitulé « Transformation en postes permanents de certains des postes temporaires financés au titre du chapitre 2 du budget-programme ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision IX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision IX est adopté (décision 57/568).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision X est intitulé « Cas où les titulaires d'un poste sont rémunérés à une classe autre que celle qui a été prévue dans le budget ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision X sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision X est adopté (décision 57/569).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision XI est intitulé « Présentation du montant estimatif des contributions du personne ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XI est adopté (décision 57/570).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision XII est intitulé « Compte pour le développement ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XII est adopté (décision 57/571).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision XIII est intitulé « Bilan de l'application des dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC approuvées par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 B ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XIII est adopté (décision 57/572).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision XIV est intitulé « Projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XIV. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XIV est adopté (décision 57/573).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision XV est intitulé « Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XV est adopté (décision 57/574).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision XVI est intitulé « Budgétisation axée sur les résultats ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XVI est adopté (décision 57/575).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision XVII est intitulé « Dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XVII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XVII est adopté (décision 57/576).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision XVIII est intitulé « Demande d'octroi d'une subvention à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XVIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XVIII est adopté (décision 57/577).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision XIX est intitulé « Construction de

nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XIX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XIX est adopté (décision 57/578).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision XX est intitulé « Renforcement du Département de l'information avec les moyens disponibles, en vue d'appuyer et d'améliorer le site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XX est adopté (décision 57/579).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision XXI est intitulé « Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XXI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XXI est adopté (décision 57/580).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision XXII est intitulé « Instance permanente sur les questions autochtones ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XXII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XXII est adopté (décision 57/581).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision XXIII est intitulé « Procès des Khmers rouges ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XXIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XXIII est adopté (décision 57/582).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision XXIV est intitulé « Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XXIV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XXIV est adopté (décision 57/583).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision XXV est intitulé « Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision XXV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision XXV est adopté (décision 57/584).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Venezuela qui souhaite intervenir pour une motion d'ordre.

M. Pulido León (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaiterait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur une omission

survenue au paragraphe 76 du document A/C.5/57/L.49. Il y est écrit que ma délégation, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté tout le projet de résolution A/C.5/57/L.38, ce qui est exact. Mais lors d'une séance officielle, nous avons également présenté des amendements à ce projet de résolution, ce qui a donné lieu au document A/C.5/57/L.38/Rev.1. Cela n'apparaît pas dans le projet de rapport de la Cinquième Commission.

En outre, le paragraphe 78 dudit document indique qu'au moment de l'adoption du projet de résolution A/C.5/57/L.50 présenté par le coordonnateur, le Vice-Président de la Commission, ma délégation a retiré le projet de résolution A/C.5/57/L.38. Ceci est correct. Mais il doit être fait mention du fait que nous avons retiré le projet de résolution révisé, publié sous la cote A/C.5/57/L.38/Rev.1. Je souhaite donc demander que les corrections pertinentes soient apportées au document A/C.5/57/L.49 quand il sera publié sous la cote A/57/649.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les corrections seront dûment apportées.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 112 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

La séance est levée à 12 h 35.